



ARRÊTÉ DU 02/09/2026

Arrêté municipal de voirie permanent
Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2026/155

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et améliorer les conditions de circulation, de réglementer la circulation dans la rue Jean Macé, sur la commune de Ploumagoar ;



ARRÊTE

Article 1 : Sens de circulation

À compter du 11 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans un seul sens dans la rue Jean Macé, depuis la Rue Jean Jaurès en direction de la Rue Gambetta et Rue de Bellevue.

La circulation dans le sens opposé est interdite.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant à cette nouvelle réglementation sera mise en place par les services compétents de la commune.

Article 3 : Dérogations

Les véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie, ainsi que les véhicules des services publics intervenant en urgence, bénéficient des dérogations prévues par la réglementation.



Article 4 : Exécution

Monsieur Le Maire, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en application à compter du 11 septembre 2026.

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
 - le chef du service des transports du département des Côtes d'Armor,
 - le commandant de la brigade de gendarmerie de Guingamp
- sont destinataires d'une copie pour information.

A Ploumagoar, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

